

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Remise en vigueur et modification du 30 août 2013

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 27 avril 2010 et du 6 décembre 2012¹, qui étendent la convention collective nationale des coiffeurs, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale des coiffeurs annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnées sous ch. I, est étendu²:

<i>Art. 19, ch. 19.4</i>	Interdiction de racoler de la clientèle; obligations du travailleur
<i>Art. 20, ch. 20.2</i>	Interdiction de racoler de la clientèle; obligations de l'employeur
<i>Art. 28, ch. 28.1</i>	Vacances; durée annuelle et date
<i>Art. 40, ch. 40.3</i>	Salaires de base
<i>Art. 43, ch. 43.1</i>	Assurance d'indemnités journalières de maladie (prestations conformes à la Loi sur le contrat d'assurance LCA)
<i>Art. 49, ch. 49.3</i>	Commission paritaire nationale

¹ FF **2010** 2675, **2012** 9009

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} octobre 2013 et a effet jusqu'au 31 décembre 2016.

30 août 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova